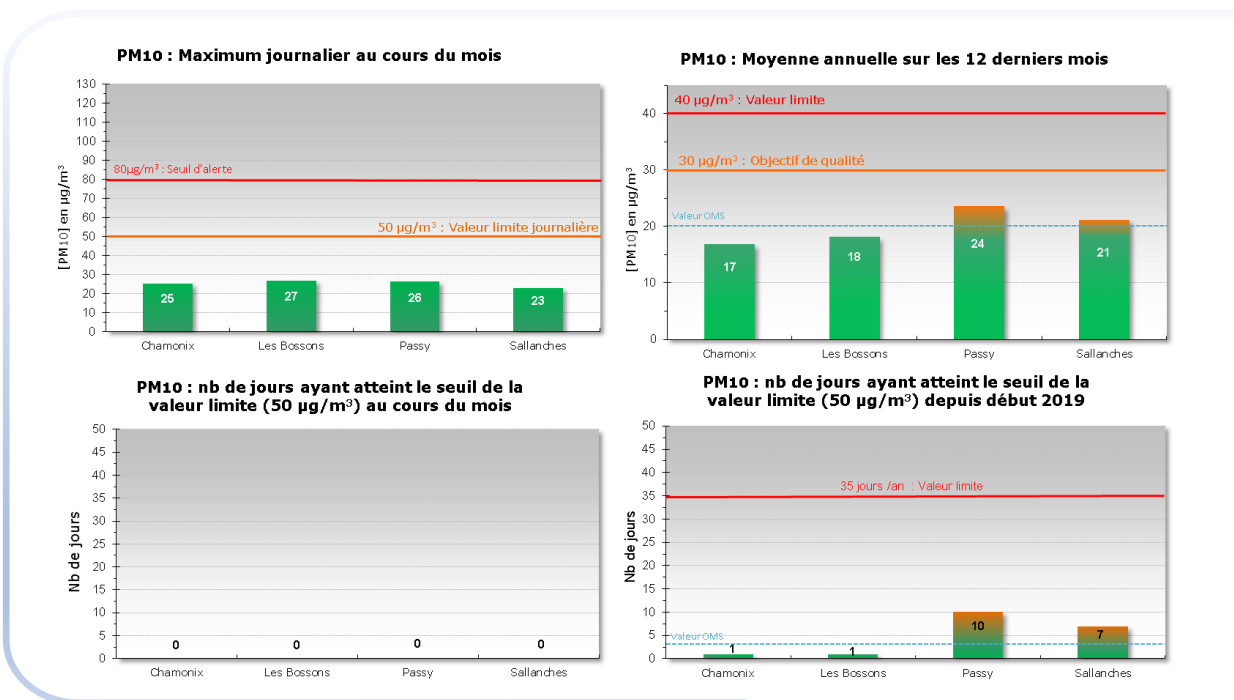


➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

L'été 2019 sera marqué dans les annales de la météo par deux canicules remarquables en juin et en juillet. Cette situation atypique est liée aux excès de température provoqués par la remontée de l'air brûlant en provenance du Sahara. Dans ce contexte, les concentrations des polluants primaires sont en diminution et à contrario les polluants secondaires en augmentation.

Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), anthropiques (origine naturelle, érosion, sable ...) ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance ...)

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaire et respiratoire, ainsi que des cancers pulmonaires.**

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

Situation vis-à-vis de la réglementation

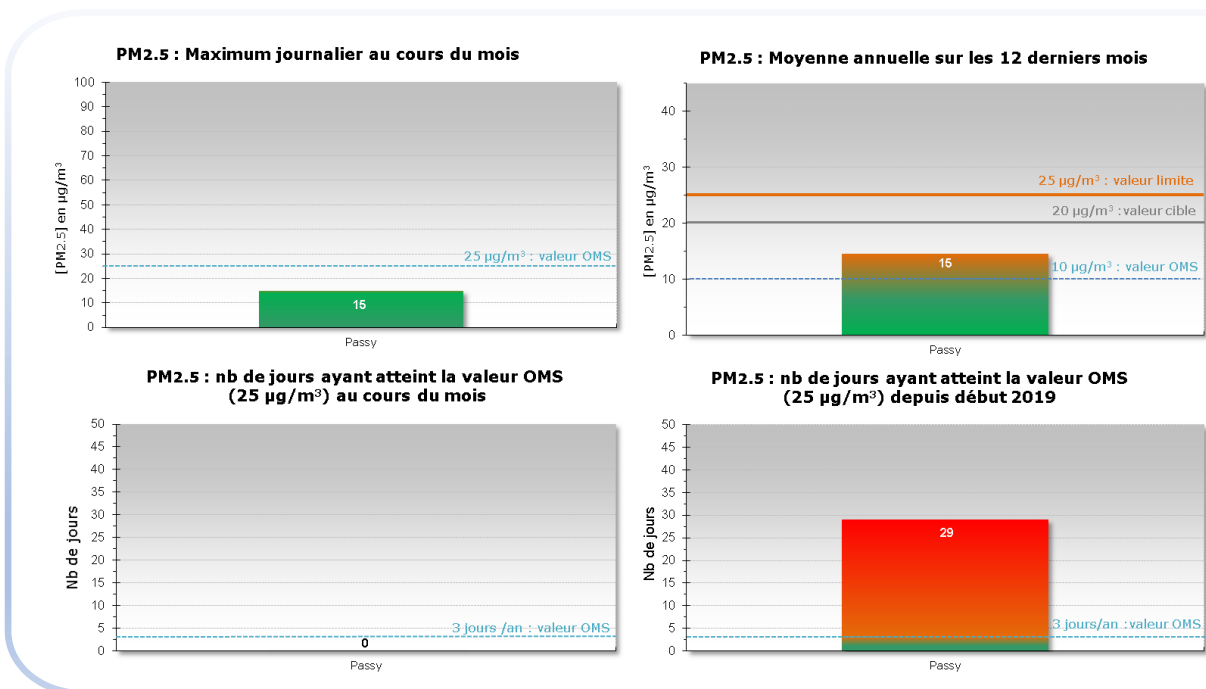
Concernant les **particules PM10**, la situation s'améliore en comparaison du mois dernier sous l'effet de conditions météorologiques globalement favorables à la dispersion des polluants et à l'absence d'épisode « saharien » en juillet.

En effet, le maximum journalier de tous les sites est en diminution. Aucun dépassement de la valeur limite journalière, correspondant à une **exposition « aigüe » des personnes**, n'a été constaté au cours de ce mois (la « valeur limite » est fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

L'exposition « chronique » aux particules évolue peu depuis le début d'année. La moyenne sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile reste stable et en dessous de la valeur limite (fixée à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et de l'objectif qualité (fixé à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

La situation reste en revanche plus contrastée vis-à-vis de la recommandation de l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** (moyenne sur les 12 derniers mois). Malgré la baisse régulière des niveaux lors de ces dernières années, **la valeur recommandée par l'OMS** ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle pour les PM10) est toujours dépassée sur les sites 'Passy' ($24 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et 'Sallanches' ($21 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Elle est toutefois respectée sur les sites 'Chamonix' ($17 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et 'Les Bossons' ($18 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 reste, à l'instar des PM10, **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulations.

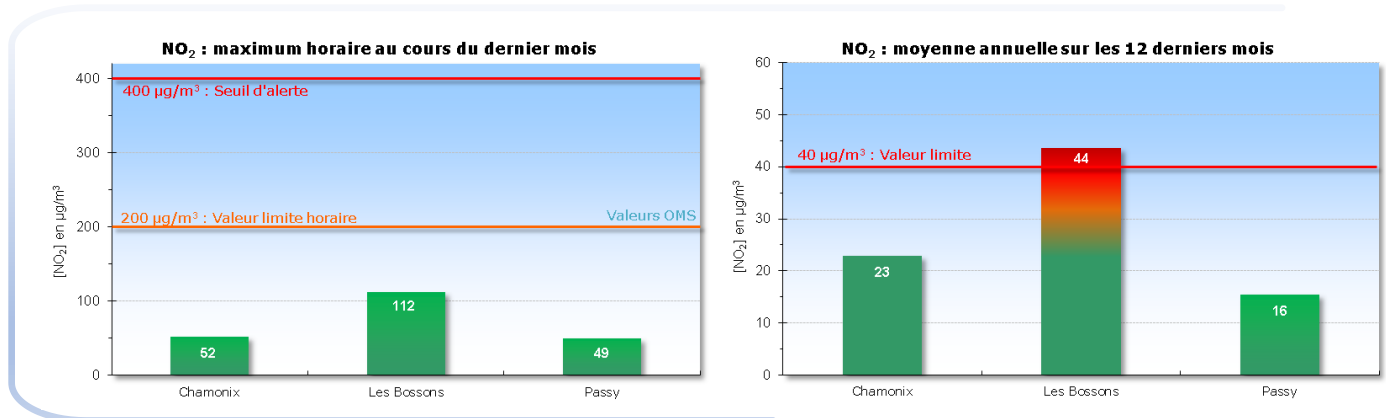
Situation vis-à-vis de la réglementation

Depuis la création de la mesure de particules fines de Passy en 2016, les concentrations en PM2.5 sont **constamment en baisse**. La valeur limite en PM2.5 ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à l'exposition « chronique » des personnes, est respectée tout comme la valeur cible (fixée à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Toutefois, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$), qui correspond également à la valeur recommandée par l'OMS, est encore dépassé sur le site de Passy, (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année). La situation est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

De plus, **la valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) est déjà franchie en 2019 avec 29 dépassements de la valeur OMS constatés depuis le 1^{er} janvier. Toutefois malgré l'augmentation des niveaux de particules, le maximum journalier de juin, est pour la troisième fois consécutive depuis le début de l'année en-dessous de ce seuil.

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en partie par le renouvellement du parc roulant, la variation de l'intensité du trafic et à l'identique des particules fines par l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux dépassants de manière récurrente la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Les sites **'trafic'** sont caractérisés par leur **localisation près des axes de circulations importants** et traduisent la pollution maximale liée au trafic automobile. A contrario, les sites **'urbain' ou 'périurbain'** sont localisés **en situation de fond** dans des zones urbaines ou périurbaines de façon à ne pas être soumis à des sources déterminées de pollution et représentent donc la pollution moyenne.

Situation vis-à-vis de la réglementation

Pour le dioxyde d'azote, la valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été dépassée en juillet.

Cependant, le site en proximité des axes de circulation ('Les Bossons') est toujours le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. La moyenne sur les 12 derniers mois dépasse toujours **la valeur limite annuelle** et la valeur **recommandée par l'OMS** (40 µg/m³ à ne pas dépasser en moyenne sur l'année).

N.B. : **Les statistiques réglementaires annuelles** sont déclarées pour une année civile N, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. De ce fait, **les statistiques déclarées pour une année N sont calculées avec les seules données de l'année**. Toutefois **dans le cadre de ce bilan mensuel** et pour tous les polluants, **nous optons pour le suivi d'une moyenne glissante sur les 12 derniers mois** afin de la comparer avec la valeur réglementaire annuelle.

66

Liens pratiques

Les taux d'ozone devrait diminuer vendredi avec la perturbation

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/episode-de-pollution-les-taux-dozone-devrait-diminuer-vendredi-avec-la-perturbation>

Episode de pollution à l'ozone

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/episode-de-pollution-lozone-reste-bien-present-mais-une-amelioration>

Les feux d'artifice sont-ils polluants ?

➔ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/les-feux-dartifice-sont-ils-polluants>

Journée nationale de la qualité de l'air

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/journee-nationale-de-la-qualite-de-lair-inscrivez-vos-evenements-et-projets-des-0>

Normes nationales de la qualité de l'air

➔ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales>

Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

➔ www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99